



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2019

DELIBERATION N° : 20190920_21

OBJET : Convention de partenariat
entre SAMSAH DV et la ville de Saint-
Joseph 2019-2020
Autorisation de signature

NOTA : Le Maire certifie que le compte
rendu de cette délibération a été affiché
à la porte de la Mairie, le : **27 SEP. 2019**

Nombre des conseillers en exercice :
39

Présents	28
Procuration	5
Votants	33
Abstention	0
Exprimés	33

L'an deux mille dix neuf, le vingt septembre à dix-sept heures onze minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – MAIRE

Présents

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; VIENNE Axel ; BATIFOULIER Jocelyne ; YEBO Henri Claude ; LEBRETON Blanche ; LEBON Jean Daniel ; LEJOYEUX Marie Andrée ; MOREL Harry Claude ; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ; VIENNE Raymonde ; KERBIDI Gérald ; JAVELLE Blanche Reine ; GRONDIN Jean Marie ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ; HUET Henri Claude ; COURTOIS Lucette ; ETHEVE Corine ; D'JAFFAR M'IZE Mohamed ; GEORGET Marilyne ; GUEZELLO Alin ; FONTAINE Olivier ; RIVIERE François ;

Absents – Représentés

HOAREAU Claudette représentée par LEBRETON Blanche
PAYET Yannis représenté par BAUSSILLON Inelda
HOAREAU Sylvain représenté par LEJOYEUX Marie Andrée
FRANCOMME Brigitte représentée par GUEZELLO Alin
PAYET Priscilla représentée par FONTAINE Olivier

Absents

HOAREAU Jeannick ; LEBON Marie Jo ; BOYER Julie ; ASSATI Marie Pierre ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry

Le Maire



L'Élu délégué
Christian LANDRY

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Gérald KERBIDI, conseiller municipal, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



Séance du 20 septembre 2019

DÉLIBÉRATION N° : 20190920_21

**OBJET : Convention de partenariat
entre SAMSAH DV et la
ville de Saint-Joseph
2019-2020
Autorisation de signature**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Maire expose :

Attachée à promouvoir l'accès aux pratiques culturelles pour l'ensemble des usagers, la ville de Saint-Joseph est soucieuse de favoriser l'accueil du public déficient visuel au sein de la Médiathèque du Sud Sauvage.

La médiathèque doit être accessible à tous car elle a pour tâche de favoriser la formation et l'intégration sociale. Elle doit permettre une égalité d'ouverture de chacun à la culture et au savoir. Il est donc nécessaire d'aménager et de mettre en place des actions à la médiathèque pour compenser les inégalités physiques, sensorielles ou intellectuelles.

À cet effet, cette convention de partenariat vise à développer différentes activités proposées par les bénéficiaires du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés Déficiants Visuels (SAMSAH DV) et ce de manière bénévole.

Les objectifs sont les suivants :

- 1.** L'étiquetage braille des documents tous supports pour un meilleur accès à l'information et aux collections de la Médiathèque ;
- 2.** Mise en place de l'animation « Kozé lecture » le premier samedi de chaque mois ;
- 3.** Une co-construction pour l'acquisition d'un fonds d'ouvrages adaptés ;
- 4.** Sensibilisation à la déficience visuelle et aux techniques de guide pour le personnel de la médiathèque ;
- 5.** Force de propositions et de conseils pour l'accessibilité physique des personnes déficientes visuelles.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver le principe de la signature de la convention de partenariat entre le Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés Déficiants Visuels (SAMSAH DV) et la commune de Saint-Joseph ;
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°21,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

Présents : 28

Représentés : 5

Pour : 33

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er} .- **APPROUVE** le principe de la signature de la convention de partenariat entre le Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés Déficiants Visuels (SAMSAH DV) et la commune de Saint-Joseph.

Article 2 .- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3 .- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire

par transmission en Préfecture le :

Et publication ou notification

Du :

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

l'Élu délégué

Christian LANDRY